

N^o 111.

Mariage

Gossart
Florentin Joseph

Poupart
Céline Louise

L'an Mil huit cent cinquante sept, le quatre février, à six heures
d'habitation, pranderant nous Jean Baptiste Larose, Maire et officier de
l'état civil de la commune de Coutiches, Canton d'Orchies, arrondissement
de Douai, département du nord, est comparu publiquement en la
Maison commune, Florentin Joseph Gossart, âgé de vingt huit ans
neuf mois, né à Coutiches, le quatre Mai, Mil huit cent vingt huit.
tututeurs domiciliés en cette commune, fils majeur de Guillaume
Gossart, âgé de quatre vingt ans, et d'Amélie Delplanque, son
épouse, âgée de soixante deux ans, tututeurs domiciliés en cette dite
commune, ici présents et consentants, d'une part. Et Céline
Louise Poupart, âgée de vingt cinq ans, onze mois, sans profession
personnelle, domiciliée en cette commune, née à Coutiches, le
sept février, Mil huit cent trente un, fille majeure de Désiré Fidèle
romain poupart, âgé de cinquante six ans, et de Sophie patherine
Gruyelle, âgée de cinquante six ans, propriétaires domiciliés en
cette commune, ici présents et consentants, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les deux publications ont été faites

devant la principale porte de notre maison commune
les dimanches vingt cinq jours d'années, le premier du
présent mois de février, aucune opposition à ce mariage nous
ayant été signifié, après avoir donné lecture des actes de
naissances des époux, inscrits aux registres de l'état civil de
cette commune, après avoir aussi donné lecture des publications
faites tous-évoqués, ainsi que du chapitre six du titre au code
napoléon, intitulé du mariage. nous avons interpellé les futurs
époux, ainsi que leurs pères et mères, ici présents, d'avoir à
déclarer s'il avait été fait un contrat de mariage; à quoi il
nous a été répondu affirmativement et que le contrat avait été
remis le vingt neuf janvier dernier, par M^e Gamonet, notaire
à orchies; et à l'appui de cette déclaration, il nous a été remis
un certificat en date dudit notaire, lequel après avoir été
paraphé par nous et par les futurs époux, sera annexé au présent
acte, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun

d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant
au nom de la loi, que florentin josph Gossart, et Céline
Louise Poupart, sont unis par le mariage et devant lequel
dessus, nous dressé acte, en présence 1^o de François Joseph Gossart,
agé de quarante deux ans, tuteur des Domiciliés en cette commune,
2^o de Guillaume Joseph Gossart, agé de quarante un ans, tuteur des
Domiciliés à Mouchin, tous deux frères germains de l'époux, 3^o d'Edouard
Louis François Poupart, agé de cinquante deux ans, tuteur des Domiciliés
en cette dite commune, oncle du père naturel de l'épouse, 4^o de Philippe
Guyelle, agé de cinquante huit ans, tuteur des Domiciliés à Auchy, oncle du
père maternel de ladite épouse, après lecture des époux, leurs pères et les
témoins ont signé avec nous, le présent acte.

F. Gossart Poupart Florentin Gossart
à Delplanque / Guyelle Céline Poupart
Gossart Pour Guyelle Ligeux
G. Gossart Poupart Ligeux
Ligeux